

## LE POINT SUR LES DÉMARCHES ENGAGÉES PAR LA FGAF POUR OBTENIR UN SIÈGE AU CSFPE

Conformément aux orientations décidées lors de notre Congrès de Saint-Raphaël, j'ai le 30 novembre dernier, adressé un courrier à notre ministre de tutelle, Eric Woerth, afin d'obtenir un siège préciputaire au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) qui devait être normalement renouvelé avant le 28 février 2010.

En effet, conformément à l'article 3 premier alinéa du décret du 28 mai 1982, qui régit jusqu'à présent cette instance, un siège préciputaire est attribué à « *chaque organisation dont la représentativité s'étend à un nombre important de ministères et de professions exercées par des fonctionnaires de l'Etat* » ; et fort de notre présence dans cinq ministères et des 33 116 voix que nos organisations syndicales avaient obtenues lors des derniers scrutins, cette demande nous semblait parfaitement légitime, notamment si l'on comparait la situation de la FGAF à celle de la CFTC, dernière organisation à obtenir un siège préciputaire avec 28 468 voix, mais seulement 16 711 voix dans les ministères !...

Malheureusement par courrier en date du 2 mars, le Ministre rejetait notre demande, au prétexte avancé que nous n'étions pas implantés dans un nombre suffisant de ministères, (*5 sur 11 pour la période 2006-2008 concernée, regroupant 83% des effectifs ministériels*) mais au non dit plus vraisemblable, semble-t-il, de ne pas bouleverser les grands équilibres syndicaux à la veille des négociations sur les retraites.

Ayant depuis encore accru notre représentativité, avec l'affiliation de l'USASCC qui nous a permis de nous implanter au Ministère des Affaires Etrangères et celle du SNISPV qui nous a ouvert les portes du Ministère de l'Agriculture, nous avons, face à ce déni de justice, le 19 avril 2010, formé un recours gracieux contre cette décision.

Par décret en date du 18 mai, le CSFPE a été renouvelé : la CFTC y bénéficiant toujours d'un siège préciputaire. Le Ministre ayant de fait rejeté notre recours, j'ai donc reçu mandat, lors du Conseil National du 21 mai, d'engager, avec l'aide d'un avocat à la Cour, un recours en annulation devant le Conseil d'Etat.

Mais, compte tenu de l'urgence (puisque cette décision nous empêche de participer aux actuelles négociations sur les retraites et, par ailleurs, nous prive d'une subvention et de décharges interministérielles avant les importantes échéances électorales de 2011 à l'Education nationale et à Bercy) nous allons en outre introduire un référé suspension, afin de suspendre toute décision, en attente du jugement au fond.

**Placée dans la Fonction publique de l'État loin devant la CFTC, qui bénéficie pourtant d'un siège préciputaire au sein du Conseil supérieur, la FGAF entend faire valoir ses droits, et celui des organisations qui lui ont fait confiance !**

# LE POINT SUR LA POSITION DE LA FGAF SUR LES RETRAITES

Organisation dont l'une des spécificités est de ne défendre que les intérêts des agents de la fonction publique, la FGAF n'a pas, par essence, à se positionner sur la question générale des retraites, mais doit s'attacher à défendre le régime des pensions de la fonction publique.

En effet, si celui-ci peut, à première vue, paraître plus avantageux que celui du privé, il est en fait la contrepartie de carrières beaucoup plus linéaires, de salaires souvent plus bas, de contraintes plus importantes liées aux missions de service public sur tout le territoire national et de la compensation contractuelle des efforts fournis pour réussir de difficiles concours.

Il ne s'agit pas non plus dans nos campagnes, ni sur le terrain, de rentrer dans des revendications qui ne seraient pas profitables aux agents des trois fonctions publiques (ex : l'intégration des primes dans le calcul de la pension n'est vraiment intéressante que pour certains fonctionnaires de l'Etat), ni de se perdre dans le maquis de la diversité réglementaire (ex : la retraite des pompiers n'est pas la même que celle des professeurs ayant travaillé outre-mer) et il faut donc rester à un niveau très général.

Dès lors notre Conseil National du 21 mai a rappelé les points sur lesquels la FGAF ne voulait pas céder :

- ☑ Le maintien du niveau des retraites avec :
  - ✓ Le maintien du calcul des pensions sur la base du traitement des 6 derniers mois (*conséquence de la fonction publique de carrière*) ;
  - ✓ Le maintien du taux de liquidation de 75% (*car primes non prises en compte*) ;
  - ✓ Le maintien d'une pension minimale ;
- ☑ Le maintien des règles du service actif ;
- ☑ Le maintien des avantages familiaux (*retraite anticipée pour les mères de 3 enfants, pensions de réversion, bonifications familiales*) ;
- ☑ Le maintien du pouvoir d'achat des retraités dans la durée (*l'indexation sur les prix, sans le bénéfice des retombées de la croissance, occasionne une perte de pouvoir d'achat*) ;
- ☑ Le maintien de la possibilité de liquider ses droits à 60 ans ;
- ☑ Le maintien du dispositif des carrières longues.

**Il s'agit donc, pour nous, quelle que soit l'issue des négociations auxquelles à ce jour nous ne sommes toujours pas conviés malgré notre demande (si la FA-FPT a été reçue par Georges Tron, Eric Woerth n'a quant à lui pas daigné répondre à la demande officielle de la FGAF) de préparer les prochaines échéances électorales de juin 2011, dans les fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière, en insistant sur le fait que seule la FGAF s'est véritablement mobilisée pour défendre la retraite des fonctionnaires !**

Le Secrétaire général  
François Portzer